

**Ministère des Maliens de l'Extérieur
Et de l'Intégration Africaine**

.....

**Délégation Générale des
Maliens de l'Extérieur**

**République du Mali
Un Peuple-Un But-Une Foi**

.....

**Haut Conseil des
Maliens de l'Extérieur**

FEUILLE DE ROUTE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DES CONSEILS DES MALIENS DE L'EXTERIEUR

INTRODUCTION

Conformément aux recommandations du 1er Forum de la Diaspora malienne tenu, du 13 au 17 octobre 2003, à Bamako et en application des textes en vigueur depuis la Conférence Extraordinaire du 18 au 23 décembre 2004, le Bureau Exécutif du Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur, en étroite collaboration avec le Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine, procédera aux renouvellements des bureaux des Conseils des Maliens de l'Extérieur de juillet à fin octobre 2005. Le mois de novembre 2005 sera consacré aux préparatifs de la tenue de la Conférence Ordinaire prévue au mois de décembre 2005.

La présente feuille de route a pour but de définir et de clarifier les règles devant régir l'ensemble du processus de renouvellement. Elle ne peut être en contradiction avec les dispositions des Statuts et du Règlement Intérieur du HCME qui demeurent la référence de base.

Elle s'applique à l'ensemble des Conseils des Maliens de l'Extérieur (CME).

AU TITRE DU STATUT DE MEMBRE:

Est membre du CME toute association, amicale ou tout regroupement existant dans le pays de résidence et déclaré auprès de l'Ambassade, du Consulat ou du Conseil des Maliens de l'Extérieur, là où il n'y a pas de Mission Diplomatique et Consulaire.

Sont concernés par cette disposition les Associations, les Amicales ou les regroupements mis en place avant le 30 juin 2005, date de clôture de la campagne d'information.

Dans le cadre du processus actuel, les pays où il n'existe ni association, ni amicale et ni regroupement, le représentant de l'Administration, en l'occurrence la Mission Diplomatique et Consulaire (MDC), convient avec les représentants de la communauté de la formule appropriée dans le respect de l'esprit des textes statutaires et des réalités du pays d'accueil.

Peuvent participer à l'Assemblée Générale (AG) du CME, les délégués dûment mandatés par une association, une amicale, ou un regroupement des Maliens de l'Extérieur, membre du CME du pays d'accueil, à raison de 5 personnes au plus par structure.

La carte de membre permet d'être électeur et d'être éligible tout au long du processus.

Le candidat au poste de responsable doit être de bonne moralité, jouir d'une bonne réputation dans le pays d'accueil.

AU TITRE DE LA CARTE:

Pour des raisons de rentabilité financière, le prix de la carte de membre a été fixé à cinq mille (5 000) francs CFA. Sa validité est de cinq (5) ans.

Les cartes sont envoyées, préalablement aux élections, dans tous les Conseils de base à l'adresse de l'Ambassade ou du Consulat. Elles y sont retirées par le Président du Conseil et son Trésorier contre décharge dûment signée par ce dernier et réparties équitablement entre les différentes structures (amicales, associations, regroupements) pour placement.

Pour des raisons d'efficacité et d'efficience, le quota de cartes de membre a été minimalisé, par pays, afin de permettre leur placement rapide avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Le quota de répartition des cartes entre les différents pays est défini par le critère ci-dessous :

- de 01 à 1000 personnes: 100 cartes;
- de 1000 à 20000 personnes: 500 cartes;
- de 20000 à 100000 personnes: 1000 cartes;
- de 100000 à 500000 personnes: 5000 cartes;
- de 500000 à 1000000 de personnes: 10000 cartes;
- plus d'un million de personnes: 15000 cartes.

N.B: Toutefois, le quota de cartes peut augmenter en fonction du nombre d'organisations (amicales, associations et regroupements).

Après les renouvellements et les mises en place des bureaux, des cartes seront disponibles au niveau des CME sur demande du Bureau du CME adressée au Bureau Exécutif (BE) du HCME.

Les ristournes des cartes placées s'effectuent selon la clef de répartition ci-après:

* 2.000 FCFA pour les CME, associations, amicales et regroupements
(soit: 1.000F pour les CME et 1.000F pour l'association, l'amicale ou le regroupement);

* 3.000F pour le HCME.

AU TITRE DES COMMISSIONS DE MISE EN PLACE DES BUREAUX ET DU DEROULEMENT DES ELECTIONS:

1 • COMMISSIONS DE MISE EN PLACE DES BUREAUX:

Pour minimiser le coût des opérations de renouvellements des conseils et les entourer de toute la crédibilité requise, deux types de Commissions ont été envisagés pour les 60 pays où résident des Maliens de l'Extérieur et où ils se sont manifestés depuis la Conférence Extraordinaire de décembre 2004.

Le premier type de Commission s'adresse aux pays où il existe peu ou pas d'antécédents de problèmes dans les renouvellements (pays sans difficultés, pays sans bureaux) et le second type aux pays, où les mises en place ont connu ou connaissent des problèmes pour des raisons diverses (pays à difficultés).

A. PAYS A DIFFICULTES:

La Commission de supervision est présidée par l'Autorité de Tutelle ou son représentant. Elle comprend en outre: Le représentant du HCME (Vice président) ; un Rapporteur, deux Assesseurs choisis parmi les délégués à l'Assemblée Générale; un Huissier pour le contrôle de la régularité des opérations et l'établissement d'un procès-verbal.

B. PAYS SANS DIFFICULTES:

La Commission est présidée par le représentant de l'Ambassade, ou du Consulat. Elle comprend un représentant du HCME (non résident dans le pays concerné) ; un Rapporteur; deux Assesseurs et un Huissier.

TABLEAU DE CLASSEMENT DES PAYS (60)

Pays à difficultés (08) Renouvellement prévu de Août à Octobre 2005	Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Arabie Saoudite, Congo, République Démocratique du Congo, Niger, France.
Pays sans bureau de Conseil (17) Renouvellement prévu de juillet à Octobre 2005	Indonésie, Japon, Israël, Chine, Ethiopie, Emirats Arabes Unis, Afrique du Sud, Centrafrique, Rwanda, Kenya, Suède, Danemark, Pays Bas, Angleterre, Autriche, Portugal, Espagne.
Pays sans difficultés (35) Renouvellement prévu de juillet à Octobre 2005	Cameroun, Gambie, Sierra Léone, Liberia, Angola, Zambie, Mozambique, Ouganda, Burundi, Thaïlande, Soudan, Egypte, Libye, Tunisie, Maroc, Mauritanie, Guinée Bissau, Cap Vert, Burkina Faso, Bénin, Togo, Nigeria, Sénégal, Guinée Conakry, Guinée Equatoriale, Algérie, Tchad, Italie, Belgique, Suisse, Allemagne, Etats-Unis, Russie et C.E.I, Cuba, Canada.

II. DEROULEMENT DES ELECTIONS:

Le présidium, dans les deux cas de figure, a pour rôle, le contrôle des mandats; la présentation de la liste des candidats; l'organisation du vote, son dépouillement, la proclamation des résultats et la clôture du procès-verbal.

L'accès à la salle de l'Assemblée générale de renouvellement ou de mise en place du bureau est conditionné au respect des dispositions définies aux articles 5 et suivants des Statuts. A savoir, entre autres:

- Etre Malien de l'Extérieur; avoir une résidence permanente à l'Extérieur; être immatriculé au niveau d'une Mission Diplomatique et/ou Consulaire; être détenteur de la carte d'identité consulaire et fou d'un titre de séjour en cours de validité (Art 5) ;

- N'avoir pas perdu son statut de Malien de l'Extérieur (Art 6) ;

- Posséder sa carte de membre en cours de validité.

III. AUTRES DISPOSITIONS:

- Le Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur étant un organe consultatif à caractère associatif, apolitique, laïc, non discriminatoire et à But non lucratif, la représentation des Femmes et des Jeunes au sein du bureau du CME est une exigence de l'heure et doit être strictement observée lors des mises en place de bureau.

- La recherche du consensus doit être privilégiée partout où cela est possible. Dans ce cas, une Commission d'investiture est mise en place pour établir la liste des membres du bureau provisoire qui sera adopté par l'Assemblée Générale.

- En conformité avec l'article 3 du Statut qui stipule que le HCME a pour but de: «rassembler tous les ressortissants maliens résidant à l'extérieur sans distinction

d'origine régionale, ethnique; religieuse, sociale, de sexe et de profession », les bureaux mis en place doivent être largement représentatifs de toutes les communautés maliennes des pays d'accueil en tenant compte des zones à forte concentration de colonie malienne.

N.B : Les copies des procès-verbaux de mise en place de tous les Bureaux doivent parvenir au Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine et au siège du Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur (HCME) au plus tard, le 30 octobre 2005, aux adresses suivantes:

**Ministère des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration Africaine
Cité du Niger – Bamako,
BP : E 815
Fax: (223) 221 25 05
E-Mail: maliensdelexterieur@yahoo.fr**

**Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur – HCME -
B.P 762
TEL/FAX. 223 50 37
E-Mail: hcme@datatech.net.ml
-BAMAKO-MALI**



Bamako le 16 juin 2005

